



## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance : Conseil Municipal

8 novembre 2022 – 20 h

Convoqué le 2/11/2022

Salle consulaire

Le 8 novembre de l'an deux mil vingt-deux, à 20 heures, le Conseil municipal convoqué le 2/11/2022 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

Membres du Conseil	Présents	Absents	Pouvoirs
GRATS Myriam	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SALLIN Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FOURCADE Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COLLOMB Eric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MEGEVAND Laurence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DEFAGO Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ANDRIC Mihajlo	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
RAMBOSSON Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MONTIBERT Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOITOUZET Patrick	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoir à D. MONTIBERT
GUICHON Raphaël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PLACET Aurélie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoir à M. GRATS
CÔME Noélie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FOLNY Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CURTENAZ Pierre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoir à B. FOLNY
BOUVIER Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GEVREY Laetitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DUNAND Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MICHEL Ellen	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Conseillers en exercice	19		
Conseillers présents	16		
Conseillers votants	19		
Conseillers absents non excusés	0		

### 1. LECTURE DES DÉLÉGATIONS DE VOTE

- BOITOUZET Patrick à Dominique MONTIBERT
- PLACET Aurélie à Myriam GRATS
- CURTENAZ Pierre à Brigitte FOLNY

### 2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Noélie CÔME est désignée secrétaire de séance suivant l'ordre du tableau.

### 3. ARRÊTÉ DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (01.09.2022)

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres votants.  
Mme le Maire fait lecture de la demande de Mr CURTENAZ :

#### 4. CONCERTATION PLUI

---

Suite à la réunion d'information sur le projet de PLUI du 11 octobre 2022 et une séance débat du 03 novembre 2022. Mme le Maire a fait un tour de table, pour connaître l'avis de chaque membre sur ce projet qui sera mis au vote prochainement à la CCG.

Il est précisé que ce n'est pas une délibération du conseil, juste une vision d'ensemble sur la direction que le Conseil municipal prendra lors du vote définitif.

Afin de permettre aux conseillers communautaires de porter cette décision lors d'une prochaine séance à la CCG. Il est demandé à chacun de se positionner CONTRE, POUR le PLUI (mise en route 2023), ou POUR le PLUI (mise en route 2026)

#### 5. ORDRE DU JOUR AVEC DELIBERATIONS

---

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer le point n° 7 de l'ordre du jour et de le reporter à la séance suivante.

Les membres du Conseil ont accepté le report à l'unanimité.

#### COMMANDE PUBLIQUE

##### 5.1 Délibération n°D2022-42 **ADOPTÉ**

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Rapporteur : Myriam GRATS, Maire

Nomenclature Actes : 1.1. Commande publique

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

**ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le Maire,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CDG 74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°D2022-43 **ADOPTÉ**

Objet : Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74

Rapporteur : Myriam GRATS, Maire

Nomenclature Actes : 1.1. Commande publique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L452-42,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- Que la collectivité avait décidé au précédent contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité,
- Que la collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune de Feigères de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

##### o Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jour consécutive par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de **6,95 %**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire

#### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

##### o Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

#### **Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Madame le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité

Madame le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants. Madame le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 8 € avec une participation employeur de 60 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,92 €/agent/jour travaillé (seuil 2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 14 titres par mois et par agent. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

#### **Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

**ADHERE** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Madame le Maire,

**DIT** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail sauf les agents du périscolaire qui ont un repas fourni par le prestataire de la cantine scolaire,

**DEFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 8 €,

**DEFINIT** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°D2022-44 **ADOPTÉ**

Objet : Renouvellement de la convention pour le déneigement de la commune

Rapporteur : Myriam GRATS, Maire

Nomenclature Actes : 1.1. Commande publique

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'organiser le service de déneigement et de salage de la commune durant la période hivernale, du 15 novembre au 15 mars. Pour ce faire, il convient d'autoriser le conventionnement avec la SCEA Lyard.

Mme le Maire fait lecture du devis d'une autre entreprise nettement supérieur à celui de la SCEA LYARD,

Madame le Maire évoque le lien de parenté qu'elle a avec des salariés de SCEA Lyard, et propose à l'Assemblée de ne pas prendre au vote.

Donne la parole au 1<sup>er</sup> adjoint, Mr Michel SALLIN qui fait voter ce point à l'ordre du jour.

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la commune à organiser le déneigement sur les voies communales afin d'assurer la continuité des circuits et de la sécurité des usagers ;

**CONSIDERANT** que dans cet objectif, le recours aux entreprises locales apparaît indispensable pour assurer, en appui des collectivités gestionnaires de voiries concernées, un déneigement cohérent et optimisé, Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**D'APPROUVER** la convention relative au déneigement des voies communales, à intervenir.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention pour une durée de quatre ans selon les modalités exposées à l'assemblée.

**1. Indemnité pour mise à disposition de matériel et l'astreinte du personnel pendant la période du 15 novembre au 15 mars**

350 € HT du 15 novembre au 30 novembre  
700 € HT du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre  
700 € HT du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier  
700 € HT du 1<sup>er</sup> février au 28 février  
350 € HT du 1<sup>er</sup> mars au 15 mars

**2. Tarif des heures de déneigement sans fourniture de sel**

- Heures de jour comprises entre 7 heures et 22 heures      **101.00 € HT**
  - Heures de nuit comprises entre 22 heures et 7 heures      **115.00 € HT**
- (Ainsi que les dimanches et jours fériés)

Avant le 15 novembre et après le 15 mars ne seront payées que les heures de déneigement. Les heures de déneigement viendront en déduction mois par mois de l'indemnité forfaitaire jusqu'à son extinction.

Le règlement du forfait, des heures de déneigement, de la mise à disposition d'un chauffeur sera effectué sur production d'une facture détaillée chaque fin de mois.

**3. Révision des prix**

Les prix sont actualisés chaque année en début de période hivernale.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour le déneigement et salage de la commune avec la SCEA LYARD.

17      voix « pour » **Mme le Maire n'a  
pas pris part au vote ni son  
pouvoir**

**ADOPTÉ**

**FINANCES**

Délibération n°D2022-45 **POINT REPORTÉ**  
Objet : Décision modificative du budget  
Rapporteur : Myriam GRATS, Maire  
Nomenclature Actes : 7.1 Décisions budgétaires

**FONCIER**

Délibération n°D2022-45 **ADOPTÉ**  
Objet : Autorisation vente Commune/BOUVIER-FAVRE pour régularisation  
Rapporteur : Myriam GRATS, Maire  
Nomenclature Actes : 3.6 Chemins ruraux

Madame le Maire informe l'assemblée de la régularisation d'un empiètement, d'une partie du mur appartenant à Madame Alexandra FAVRE et Monsieur BOUVIER Sébastien, sur le chemin rural dit des avalanches pour une superficie inférieure à 1 m<sup>2</sup>.

Cette régularisation a pour objet d'apurer en partie le dossier de Mme Alexandra FAVRE et Monsieur BOUVIER Sébastien.

**VU** que ledit chemin rural dit des avalanches appartient au domaine privé de la commune.

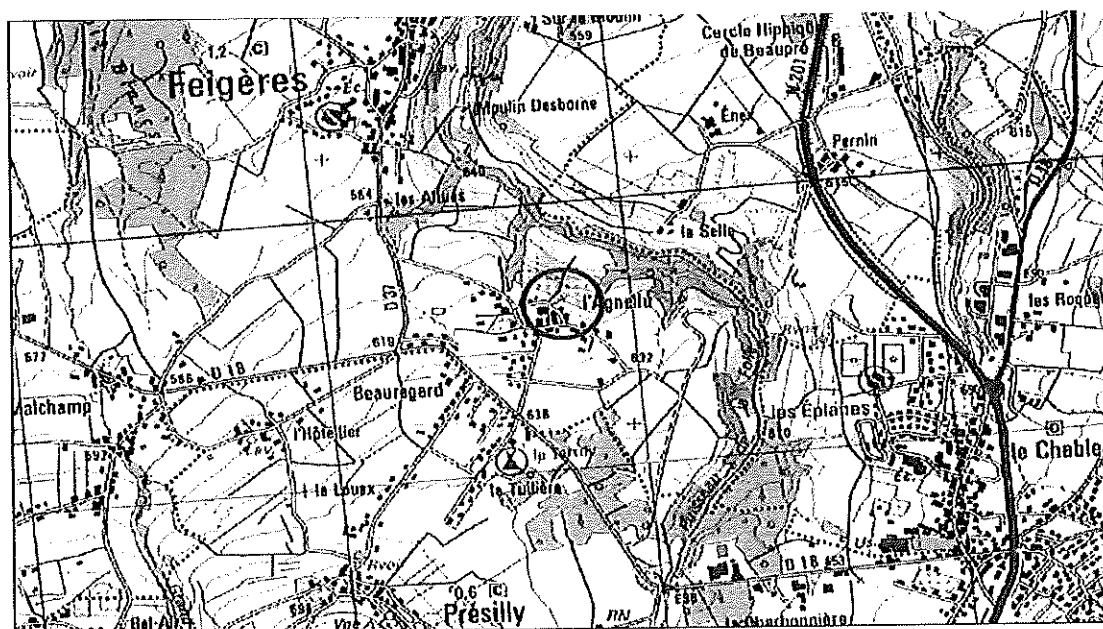
**CONSIDERANT** que cette emprise ne compromet en rien la desserte des parcelles situées en aval,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à désaffecter cette emprise et de vendre 1 m<sup>2</sup> maximum à Madame Alexandra FAVRE et Monsieur BOUVIER Sébastien pour une valeur d'usage de 200 € pour régularisation.

Précise que les acquéreurs auront à charge tous les documents et frais nécessaires à la régularisation de cette emprise.

Monsieur BOUVIER étant partie prenante dans cette affaire, sort de la salle du Conseil pour permettre le débat ainsi que le vote de l'assemblée délibérante en toute transparence.

Référence	Contenance	Prix / m <sup>2</sup>	Montant	Frais autres
Etat des lieux du 16/01/2019	1m <sup>2</sup>	200€/m <sup>2</sup>	200,00€	Tous les frais sont à la charge des acquéreurs.



Plan de situation - Echelle : 1/25000

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à vendre 1 m<sup>2</sup> maximum à Madame Alexandra FAVRE et Monsieur BOUVIER Sébastien, sur le chemin rural pour une superficie inférieure à 1 m<sup>2</sup>.

**DIT** que la parcelle est désaffectée,

**DIT** que le prix est fixé pour une valeur d'usage à 200 €

**DECIDE** que les frais nécessaires à cette régularisation soient à la charge des acquéreurs.

18      voix « pour »  
          **Monsieur Sébastien BOUVIER**  
          n'a pas pris part au vote.

**ADOPTÉ**

## FONCIER

Délibération n°D2022-46 **ADOPTÉ**

Objet : Convention CAUE réalisation d'une opération d'habitat intergénérationnel

Rapporteur : Myriam GRATS, Maire

Nomenclature Actes : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Madame le Maire expose à l'assemblée que le C.A.U.E met en place des conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets architecturaux.

Dans ce cadre, la commune a demandé d'être accompagnée dans sa réflexion sur la réalisation d'une opération d'habitat intergénérationnel sur un tènement communal.

Cette mission de conseil visera dans un premier temps à préciser le programme de cette opération qui associera des logements, une structure d'accueil de la petite enfance ainsi qu'une salle d'activité. Par la suite, une évaluation sera menée sur les conditions d'implantation sur le site envisagé, en prenant en compte la présence d'une maison d'habitation inoccupée, de sa réhabilitation et la volonté de la commune de conserver un espace extérieur qualitatif ouvert aux habitants.

Mme le Maire propose de faire parvenir le document de la CCG en lien avec la visite de l'Habitat partagé de Loisin.

**VU** la mission d'intérêt général du CAUE, que son objet est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;

**CONSIDERANT** qu'il est à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques, qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

**CONSIDERANT** que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives à travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages ;

**CONSIDERANT** que dans cet objectif, le recours au CAUE 74 apparaît indispensable pour préciser le programme et évaluer la faisabilité de celui-ci ;

**D'APPROUVER** la convention relative à l'intervention d'un architecte conseil annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Madame le Maire de signer cette convention.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention relative à l'intervention d'un architecte conseil annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le CAUE 74.

## RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°D2022-46 **ADOPTÉ**

Objet : Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) au CDG74.

Rapporteur : Myriam GRATS, Maire

Nomenclature Actes :

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.



## 6. Délégation du maire au titre de l'article L 2122.22 CGCT

---

Les décisions prises seront listées lors de la prochaine séance.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

---

Mme le Maire propose un tour de table pour permettre l'expression de tous les élus présents et représentés :

### **Myriam GRATS :**

Mme le Maire fait lecture de la demande de Mr CURTENAZ :

« 1) *En ce qui concerne le CR de septembre, le consensus pour couper l'éclairage la nuit dans le chef-lieu était large et Mme la Maire avait même déjà envisagé comment le mettre en place : on ne remettait pas en route l'éclairage après la longue panne qui a affecté le chef-lieu.*

2) *Je regrette vivement que cet important conseil n'ait pas lieu un jeudi soir comme en général car j'aurais pu m'arranger pour participer, mais un mardi soir, pour moi qui travaille à plus de 2h30 de Feigères, c'est mission impossible. Et cela tout le monde le sait. Dommage.*

*Je vous enverrai demain une procuration. Par mail.*

*Merci de bien vouloir lire les 2 points ci-dessus aux membres du conseil.*

Pierre Curtenaz. »

### Réponse de Mme le Maire :

1<sup>er</sup> point : Mme le Maire argumente qu'elle a effectivement fait cette remarque, mais suite aux absences et vacances elle a omis de faire passer le message aux différents services.

2<sup>e</sup> point : Mme le Maire rappelle :

- que la majorité des membres du conseil ont également une activité professionnelle
- qu'elle-même travaille la nuit et que les dates des conseils sont effectivement fixées en fonction de son planning qui est irrégulier ;
- que tous les conseils ont leur importance ;
- que l'engagement de chacun ne doit pas se limiter au conseil et que la présence de chacun lors des commissions et des manifestations organisées par la mairie tel que le repas des aînés est souhaitable.

### Voie verte

- Mme le maire explique avoir été conviée avec Monsieur Boitouzet à un premier rdv en mairie de Présilly afin de que Monsieur le Maire et son adjoint leur présente un projet de voie verte qui pourrait être intéressant entre les deux communes afin de relier Feigères, Présilly et Beaumont.

### Maison de santé

- Les maires des communes d'Archamps, Présilly, Neydens et Feigères se sont rencontrés à plusieurs reprises pour une réflexion autour de la création d'une MDS. Mme le maire informe le conseil municipal qu'une prochaine séance en présence des secrétaires générales de chaque commune est prévue en fin d'année, voire tout début 2023 et qu'une rencontre d'échanges entre les élus des 4 communes s'en suivra.

- Mme le maire demande à chacun de noter dans son agenda la date de repas de fin d'année élus / agents.

### **Michel SALLIN :**

- La décoration de Noël est arrivée. Grand champ s'occupera de l'installation des illuminations.

### **Christian DEFAGO :**

Les travaux Mal champ

indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Feigères demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Feigères demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Feigères demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Feigères soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **H. Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département.**

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives dont la liste est déterminée par décret et qui sont, à peine d'irrecevabilité, précédées d'une tentative de médiation. A ce jour cette liste est définie à l'article 2 du décret n° 2022-433 mais pourra être modifiée ou complétée sans que la validité de la convention d'adhésion avec le CDG74 n'en soit remise en cause.

Le Centre de Gestion de Haute-Savoie propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

#### **Madame le Maire,**

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

#### **Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Vu** le Code de Justice administrative,  
**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,  
**Vu** la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,  
**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,  
**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,  
**Vu** la délibération n°2022-03-34 autorisant le Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie à signer la présente convention relative à la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

**DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

**APPROUVE** la convention à conclure avec le Centre de Gestion de Haute-Savoie, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la signature de la convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

#### **VŒUX ET MOTIONS**

Délibération n°D2022-47 <b>ADOPTÉ</b> Objet : Motion sur les finances locales Rapporteur : Myriam GRATS, Maire Nomenclature Actes : 9.4 Vœux et motions
--

**Le Conseil municipal de la commune de Feigères réuni le 8 novembre 2022,**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La commune de Feigères soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

**- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également

Le personnel de l'entreprise Eiffage a été attaqué verbalement lors des travaux de la voirie à Mal champ. Les responsables de l'entreprise nous ont fait part du mécontentement de leurs employés qui ont subi une agressivité non justifiée selon eux de la part de certains riverains.

Un bassin est en cours d'acquisition et sera installé prochainement. L'ancienne croix sera restaurée, et les poubelles semi-enterrées seront mises en place l'année prochaine.

**Mihajlo ANDRIC :**

Les travaux Mal champ

Ce dernier relève que les travaux ont duré peut-être un peu à Mal champs, remise en cause du choix du cabinet d'études qui n'est pas très percutant.

Commission bâtiment

La réception des travaux du chauffage de la salle sera faite par Mme le Maire et Mr ANDRIC courant semaine prochaine.

Les réflexions quant à l'agrandissement de la salle vont se mettre en place.

**Laëtitia GEVRAY :**

Question : Demande à Mme le Maire pour quelle raison l'Agent sous contrat avec la mission locale n'intègre finalement pas l'équipe périscolaire.

Réponse de Mme le Maire : - Cette dernière a décidé de donner une autre orientation à sa vie professionnelle. Suite à cette décision, afin de répondre aux besoins du service, un agent a été recruté durant les dernières vacances scolaires.

Nous sommes malgré tout à la recherche d'un agent d'entretien. Mme le Maire sensibilise les élus afin qu'ils relaient autour d'eux.

**Laurence MEGEVAND : -**

Commission CCG Social et petite enfance

Sur le territoire de la CCG on observe une forte augmentation du décrochage scolaire et de la prostitution des mineurs.

Pour le futur collège, une réunion publique a eu lieu à Vullbens.

Octobre rose 2023 serait organisé avec plusieurs communes Neydens, Chenêx, Vers, Présilly. La première réunion est prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2022 entre élus.

**Brigitte FOLNY :**

Projet Meyer

Mme FOLNY Demande à intégrer le groupe de travail du projet d'Habitat intergénérationnel.

**Dominique MONTIBERT :**

Vélos et ateliers déchets

- Concernant la restitution des vélos aucune date n'est demandée par la CCG.
- le 09 novembre 2022 auront lieux des ateliers dans le cadre du programme déchets qu'ils soient professionnels, d'établissements scolaires ou ménagers.

**Eric COLLOMB :**

Agenda

- l'Agenda est terminé et cette année nous sommes en avance sur le calendrier.

Site internet

- Le travail sur le nouveau site internet est amorcé, il sera opérationnel en 2023. Nous restons en questionnement sur une fonctionnalité qui coûte environ 3000 € mais qui serait intéressante pour les mal voyants.
- Mme CÔME explique l'intérêt pour les malvoyants d'avoir cet outil intégré ce qui leur permet un confort indéniable.

-Mr DEFAGO estime que le coût pour cette prestation reste cher

-Mme le Maire demande si après la livraison du site, nous pouvons introduire cette fonctionnalité à postériori. Mr COLLOMB lui répond par la négative.

- la réflexion reste en cours.

Sou des écoles et comités des fêtes

- Mme CÔME fait état des activités proposées par le sou des écoles et le comité des fêtes, lors des deux assemblées générales respectives. Beaucoup d'idées intéressantes.

**Mme le Maire donne les dates des deux prochains CM**

**Le 08 décembre**

**Le 12 janvier**

L'ordre du jour étant clos, Mme le Maire prononce la fin de séance à 22 h 00.

**Le Maire**

**Myriam Grats**



**Secrétaire de séance**

**Noélie CÔME**

